



**PRÉFET DE LA  
RÉGION  
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R52-2026-120

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2026

# Sommaire

## Secrétariat général aux affaires régionales de la région

### Pays-de-la-Loire /

R52-2026-03-26-00010 - Arrêté 2026 SGAR 34 du 26 mars relatif à la suppléance de M. le Préfet de région PDL pour la période du 03 au 06 avril (2 pages)	Page 3
R52-2026-03-26-00011 - Arrêté 2026 SGAR 35 du 26 mars relatif à la suppléance de M. le Préfet de région PDL pour la période du 18 au 26 avril (2 pages)	Page 6
R52-2026-03-27-00002 - Arrêté 2026/36 du 27 mars 2026 portant modification de l'arrêté 2021/SGAR/861 du 13 mai 2021 relatif à l'attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local-rénovation thermique à la commune de Coulaines (2 pages)	Page 9
R52-2026-03-27-00003 - Arrêté 2026/37 du 27 mars 2026 portant modification de l'arrêté 2022/SGAR/771 du 16 novembre 2022 relatif à l'attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements au conseil départemental de la Sarthe (2 pages)	Page 12
R52-2026-03-27-00004 - Arrêté 2026/39 du 27 mars 2026 portant modification de l'arrêté 2024/SGAR/173 du 23 mai 2024 relatif à l'attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la commune de Laval (4 pages)	Page 15
R52-2026-03-30-00002 - Arrêté 2026/40 du 30 mars 2026 portant modification de l'arrêté 2024/SGAR/106 du 15 avril 2024 relatif à l'attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (2 pages)	Page 20

Secrétariat général aux affaires régionales de la  
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-03-26-00010

Arrêté 2026 SGAR 34 du 26 mars relatif à la  
suppléance de M. le Préfet de région PDL pour la  
période du 03 au 06 avril



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/N°34**  
relatif à la suppléance du Préfet de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Nadège BAPTISTA, en qualité de préfète de la Mayenne ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2023 portant nomination de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du Ministre de l'intérieur de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relatives aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ,

**CONSIDÉRANT** l'absence du préfet de la région Pays de la Loire du vendredi 03 au lundi 06 avril 2026 inclus ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le préfet de la région Pays de la Loire désigne Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne, pour assurer sa suppléance du vendredi 3 avril au lundi 6 avril 2026 inclus.

Délégation de signature lui est donnée, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans la région, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité pour la durée de sa suppléance.

### **Article 2**

La préfète de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le 26 mars 2026

Le préfet



Fabrice RIGOLET-ROZE

Secrétariat général aux affaires régionales de la  
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-03-26-00011

Arrêté 2026 SGAR 35 du 26 mars relatif à la  
suppléance de M. le Préfet de région PDL pour la  
période du 18 au 26 avril



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/N°35**  
relatif à la suppléance du Préfet de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU le décret du 02 décembre 2025 portant nomination de M. François PESNEAU, en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2023 portant nomination de Mme Urwana QUERREC HALLEGUEN, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du Ministre de l'intérieur de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relatives aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ,

**CONSIDÉRANT** l'absence du préfet de la région Pays de la Loire du samedi 18 au dimanche 26 avril 2026 inclus ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Le préfet de la région Pays de la Loire désigne M. François PESNEAU, Préfet de Maine-et-Loire, pour assurer sa suppléance du samedi 18 avril au dimanche 26 avril 2026 inclus.

Délégation de signature lui est donnée, en toutes matières relevant des attributions de l'État dans la région, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité pour la durée de sa suppléance.

### **Article 2**

Le préfet de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le 26 mars 2026

Le préfet



Fabrice RIGOULET-ROZE

Secrétariat général aux affaires régionales de la  
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-03-27-00002

Arrêté 2026/36 du 27 mars 2026 portant  
modification de l'arrêté 2021/SGAR/861 du 13  
mai 2021 relatif à l'attribution d'une subvention  
au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement local-rénovation thermique à la  
commune de Coulaines



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**EJ n° 2103345824**

**ARRÊTÉ N° 2026 / SGAR / 36**

Portant recevabilité par dérogation du délai de commencement d'exécution  
d'une opération bénéficiant d'une subvention au titre de la rénovation thermique « relance »

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** les articles L.1111-9, L.1111-10, L.2334-42, R.2334-24, R.2334-25, R.2334-28 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1<sup>er</sup> juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** l'arrêté n° 2021/SGAR/861 du 13/07/2021 notifié le 13/09/2021 portant attribution d'une subvention de 283 940 € à la commune de Coulaines pour la rénovation énergétique du pôle social-culturel (Maison pour tous) ;

**VU** la demande de prorogation du délai de commencement d'exécution formulée par la commune le 25/08/2025 ;

**Considérant** que la réalisation de l'opération a pris du retard en raison d'un réajustement du projet initial afin de répondre à plusieurs problèmes techniques et budgétaires ;

**Considérant** que la demande de prorogation du début d'exécution a été transmise après l'expiration du délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, il convient de déroger à l'article R2334-28 du CGCT, qui autorise le préfet à constater la caducité de la décision d'attribution de la subvention ;

**Considérant** que le projet revêt un caractère d'intérêt général justifié par des circonstances locales

**Considérant** que toutes les conditions de mise en œuvre du droit de dérogation reconnu au préfet sont réunies

**SUR** la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### **Article 1 – Délai de commencement**

Par dérogation à l'article 2334-28 du CGCT.

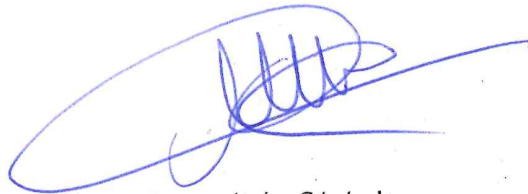
L'article 2 de l'arrêté 2021/SGAR/861 du 13/07/2021 notifié le 13/09/2021, est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

**« Le délai de commencement est prorogé jusqu'au 13/09/2024. »**

### **Article 2 – Exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques des Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **27 MARS 2026**



La secrétaire Générale  
pour les affaires régionales

Urwana QUERREC-HALLÉGUEN

Secrétariat général aux affaires régionales de la  
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-03-27-00003

Arrêté 2026/37 du 27 mars 2026 portant  
modification de l'arrêté 2022/SGAR/771 du 16  
novembre 2022 relatif à l'attribution d'une  
subvention au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement des départements au conseil  
départemental de la Sarthe



**EJ n° 2103871267**

**ARRÊTÉ N° 2026 / SGAR / 37**

Portant recevabilité par dérogation du délai de commencement d'une opération bénéficiant d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** les articles L.1111-9, L.1111-10, L.1111-11, L.3334-10, R.2334-24, R.2334-25, R.2334-27, R.2334-28, R.2334-30, R.2334-31, R.3334-4, D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2021-1291 du 4 octobre 2021 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** l'arrêté n° 2022/SGAR/771 du 16/11/2022 notifié le 22/11/2022 portant attribution d'une subvention de 1 166 045 € au Conseil départemental de la Sarthe pour la restructuration partielle des locaux et amélioration thermique du collège Le Joncheray à Beaumont-sur-Sarthe ;

**VU** la demande de prorogation du délai de début d'exécution du 26 février 2026 ;

**Considérant** que la demande de prorogation du début d'exécution a été transmise après l'expiration du délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, il convient de déroger à l'article R2334-28 du CGCT, qui autorise le préfet à constater la caducité de la décision d'attribution de la subvention

**Considérant** que la réalisation de l'opération a pris du retard en raison de divers problèmes techniques ;

**Considérant** que le projet répond à l'intérêt général justifié par des circonstances locales

**Considérant** que toutes les conditions relatives au droit de dérogation dévolu au préfet sont réunies

**SUR** la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Délai de commencement**

Par dérogation à l'article 2334-28 du CGCT ;

L'article 3 de l'arrêté n° 2022/SGAR/771 du 16/11/2022 notifié le 22/11/2022, est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

**« Le délai de commencement de l'opération est prorogé jusqu'au 22/11/2025. »**

### **Article 2 – Modification de la date de fin d'opération**

Le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 2 de l'arrêté n° 2022/SGAR/771 du 16/11/2022 notifié le 22/11/2022, est modifié comme suit :

**« date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2029 »**

### **Article 3 – Exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques des Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **27 MARS 2026**



La secrétaire Générale  
pour les affaires régionales

Urwana QUERREC-HALLÉGUEN

Secrétariat général aux affaires régionales de la  
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-03-27-00004

Arrêté 2026/39 du 27 mars 2026 portant  
modification de l'arrêté 2024/SGAR/173 du 23  
mai 2024 relatif à l'attribution d'une subvention  
au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement local à la commune de Laval



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**EJ n° 2103256989**

**ARRÊTÉ N° 2026 / SGAR / 39**  
portant modification de l'arrêté n° 2024/SGAR/173 du  
23 mai 2024 portant prorogation d'une opération  
bénéficiant d'une subvention au titre  
de la dotation de soutien à l'investissement local  
commune de Laval

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

**VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 08 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** l'arrêté initial n° 2021/SGAR/110 du 27 avril 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant de 1 015 544,75 € à la commune de Laval pour la restauration des remparts et de la porte Beucherresse (et l'arrêté modificatif n° 2024/SGAR/173 du 23 mai 2024) portant prorogation des délais de l'opération ;

**VU** le courrier du maire de la commune de Laval en date du 16 janvier 2026, sollicitant une nouvelle prorogation des délais de fin de l'opération pour deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

**Considérant** que ce projet doit répondre aux recommandations de la DRAC suite aux études sanitaires réalisées sur les remparts ;

**Considérant** que ce projet a reçu un début d'exécution le 11 octobre 2021 ;

**Considérant** que les fouilles archéologiques sont en cours et que la concertation des services de la ville de Laval et ceux de la DRAC conclut à la nécessité de renouveler une partie du projet pour répondre aux prescriptions de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) ;

**Considérant** que, au regard de la complexité de ce projet, un nouveau marché doit être lancé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026 afin de répondre aux exigences de la CRMH ;

**Considérant** que le calendrier actualisé des travaux prévoit une fin d'exécution au 31 décembre 2028 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de déroger à l'article R.2334-29 du CGCT afin de pouvoir effectuer le versement de la subvention attribuée par l'arrêté du 27 avril 2021 ;

**Considérant** que cette dérogation a pour objet de faciliter l'accès aux aides publiques en permettant le maintien du bénéfice de la subvention malgré les modifications de calendrier ;

**Considérant** que la présente dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général, notamment la préservation d'un monument patrimonial classé et inscrit au titre des Monuments Historiques ;

**Considérant** que cette dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**Considérant** qu'une telle dérogation n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni aux objectifs poursuivis par des dispositions auxquelles il est dérogé ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1** – Délai de fin d'exécution

L'article 1 de l'arrêté modificatif n° 2024/SGAR/173 du 23 mai 2024 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'article 3 de l'arrêté n° 2021/SGAR/110 du 27 avril 2021 est ainsi complété :

Ce délai est prorogé jusqu'au **31 décembre 2028** »

#### **Article 2** – Annexe financière

L'annexe financière de l'arrêté modificatif du 23 mai 2024 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

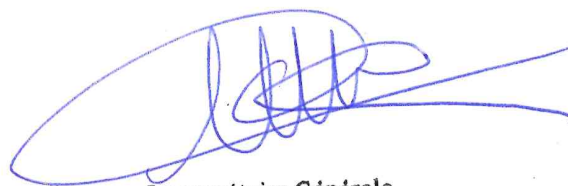
#### **Article 3** – Autres articles

Les autres articles de l'arrêté modificatif du 23 mai 2024 susvisé demeurent inchangés.

**Article 4 – Exécution**

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques des Pays-de-la-Loire et du département de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nantes, le 27 MARS 2026



La secrétaire Générale  
pour les affaires régionales

Urwana QUERREC-HALLÉGUEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la région des Pays de la Loire – 6, quai Ceineray – 44035 Nantes cedex 1
  - hiérarchique auprès de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation (Hôtel de Roquelaure) - 246 boulevard Saint Germain - 75007 Paris
  - contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex
- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Annexe financière à l'arrêté attributif au titre de la dotation de soutien à l'investissement local  
PROGRAMME 119**

**1 - Identification de l'opération**

- Maître d'ouvrage : commune de Laval
  
- Intitulé de l'opération : restauration des remparts et de la porte Beucherresse

Dépenses éligibles :

- porte Beucherresse : tour Sud et 25 rue des Serruriers
- rempart du Vieux Châteaux (côté sud)

**2 - Échéancier prévisionnel de réalisation**

- Début de l'opération : 11/10/2021
- Fin de l'opération : 31/12/2028

**3 - Plan de financement**

Dépenses	Montant HT retenu	Ressources	Montant de la subvention	%
		<b>DSIL</b>	1 015 544,75 €	60 %
		DETR		
		FNADT		
		Autres État,		
		Europe		
		Région	338 514,92 €	20 %
		Conseil départemental		
		Amende de police		
		EPCI		
		Autres		
		Emprunt		
		Autofinancement	338 514,90 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 692 574,57 €</b>		<b>1 692 574,57 €</b>	<b>100 %</b>

Secrétariat général aux affaires régionales de la  
région Pays-de-la-Loire

R52-2026-03-30-00002

Arrêté 2026/40 du 30 mars 2026 portant  
modification de l'arrêté 2024/SGAR/106 du 15  
avril 2024 relatif à l'attribution d'une subvention  
au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement local à la communauté de  
communes des Vallées de la Braye et de l'Anille



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**EJ n° 2103506025**

**ARRÊTÉ N° 2026/SGAR/40**

Portant recevabilité par dérogation à la demande déposée par la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour la création d'un tiers-lieu professionnel

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** les articles L 2334-32 et suivants, R 2334-10 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Budget Opérationnel de Programme (BOP 119) « concours financiers aux communes et groupements de communes » ;

**Vu** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**Vu** l'arrêté n° 2021/SGAR/2062 du 09/11/2021 notifié le 09/11/2021 portant attribution d'une subvention de 215 550 € à la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour la création d'un tiers-lieu professionnel ;

**Vu** l'arrêté n°2024/SGAR/106 du 15/04/2024 prorogeant le délai de commencement de l'opération jusqu'au 09/11/2024 ;

**Vu** la demande du 21/10/2024 de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille sollicitant à titre dérogatoire la prorogation de ce délai pour un an supplémentaire ;

**Considérant** que l'article R 2334-28 du CGCT limite à un an la possibilité de proroger le délai de commencement d'exécution ;

**Considérant** que la réalisation de l'opération a pris du retard en raison d'un désaccord entre la collectivité et l'architecte retenu initialement sur le projet et du lancement d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre afin de sélectionner un nouvel architecte ;

**Considérant** que cette dérogation a pour objet de faciliter l'accès aux aides publiques en permettant le maintien du bénéfice de la subvention malgré les modifications de calendrier ;

**Considérant** que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général que constitue la Création d'un tiers lieu professionnel ;

**Considérant** que cette dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**Considérant** qu'une telle dérogation n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni aux objectifs poursuivis par des dispositions auxquelles il est dérogé ;

**Considérant** que toutes les conditions du droit de dérogation reconnu au préfet sont réunies ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale aux affaires régionales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délai de commencement

Par dérogation aux dispositions de l'article R2334-28 du CGCT, l'article 1 de l'arrêté modificatif n°2024/SGAR/106 du 15/04/2024 est modifié comme suit : « Le délai de commencement de l'opération est prorogé jusqu'au 09/11/2025 ».

**Article 2 :** Autres articles

Les autres articles des arrêtés sus-visés restent inchangés.

**Article 3 :** Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques des Pays-de-la-Loire et de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, **30 MARS 2026**



La secrétaire Générale  
pour les affaires régionales

Urwana QUERREC-HALLÉGUEN